

Syndicat canadien de la fonction publique

Mémoire présenté dans le cadre des consultations
sur les réformes touchant les grands projets

Juillet 2026

1375, boulevard St-Laurent
Ottawa (Ontario) K1G 0Z7
613-237-1590

scfp.ca

À propos du SCFP

Le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) est le plus grand syndicat du Canada. Nous représentons plus de 800 000 membres dans onze secteurs partout au pays, dont ceux de l'énergie, des soins de santé, du transport, des communications et des services municipaux. Nos membres fournissent des services publics essentiels. C'est donc dire que les grands projets d'infrastructure auront des répercussions sur leurs collectivités, mais aussi sur leurs conditions de travail. Une partie pourrait même être amenée à participer elle-même à des projets d'envergure.

Le SCFP se réjouit de pouvoir commenter ces propositions. Nous présentons ci-dessous les occasions, les préoccupations et les recommandations s'y rattachant.

Question 1 – Selon vous, quelles possibilités ces propositions offrent-elles pour améliorer les processus d'évaluation et d'autorisation des grands projets ?

Nous estimons qu'une procédure simplifiée pour les grands projets pourrait ouvrir la voie à la création d'infrastructures publiques plus que nécessaires, à condition qu'elle ne porte pas atteinte aux normes de travail ou aux normes environnementales, ni aux obligations de l'État envers les peuples autochtones.

Le Bureau des grands projets (BGP) tient là une occasion d'élargir la portée et la nature des projets qu'il chapeaute. Jusqu'à maintenant, le BGP n'a accepté que des projets dans les domaines de l'énergie, de l'exploitation minière, de l'électricité et des transports. Pourtant, bon nombre de projets d'infrastructure destinés à la prestation de services publics (p. ex. établissements de santé, services de garde, logements sociaux, écoles, collèges et universités) répondent aussi aux critères d'admissibilité fixés par le BGP. De tels projets renforcent l'autonomie et la résilience du Canada en apportant à la population des services essentiels en période de récession et de ralentissement économique, et contribuent en outre à une croissance écologique par la création d'emplois verts.

À l'instar d'autres projets précédemment soumis au BGP, les infrastructures de service public touchent plusieurs administrations, leur mise en œuvre à grande échelle nécessite d'importants investissements et elles sont porteuses de retombées économiques mesurables. Par exemple, le parc de logements communautaires du Canada ne représente que la moitié de la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), mais si cet écart était comblé, on estime que [la productivité économique pourrait augmenter de 5,7 % à 9,3 %, ce qui ferait progresser notre PIB de 67 à 136 milliards de dollars d'ici 2030](#)¹.

¹ Deloitte pour l'Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine (ACHRU) et coll. (17 novembre 2023). *L'impact du logement communautaire sur la productivité*, p. 4.

On estime que le programme pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants a contribué à une hausse du PIB de 32 milliards de dollars en 2024, en créant jusqu'à 40 000 emplois et en aidant le pays à éviter une récession technique l'année précédente². La construction de nouvelles garderies pourrait contribuer à tirer pleinement parti du potentiel économique du programme, au sens où un meilleur accès à des services de garde abordables favoriserait la participation des parents au marché du travail. De plus, la construction de collèges et d'universités faciliterait l'accès à la formation dans les secteurs en pénurie de main-d'œuvre et de compétences.

Même les projets conformes aux priorités apparentes du BGP (c.-à-d. l'énergie, l'électricité, l'exploitation minière et les transports) présentent un potentiel inexploité pour le lancement et la construction d'infrastructures publiques. La plupart des projets adressés au BGP jusqu'ici proviennent du secteur privé. Sur ces quinze projets, trois relèvent de partenariats public-privé : le terminal à conteneurs de Contrecoeur, le terminal de GNL Ksi Lisims et, enfin, le projet de route et de port de Grays Bay. Seuls cinq de ces projets sont propulsés par le secteur public.

Chacun de ces projets fait largement appel au financement privé et, pour la plupart, les investisseurs privés sont grandement protégés contre les risques. Une propriété publique des infrastructures réduirait le risque de retrait des investisseurs, serait à l'avantage du plus grand nombre et réduirait les coûts en éliminant toute visée lucrative. Nous encourageons le gouvernement à adopter prioritairement des projets qui répondent à des besoins sociaux, qui relèvent du secteur public et qui profitent réellement aux travailleuses et travailleurs et à la société.

Si la propriété publique n'a pas la priorité, les investisseurs qui cherchent à exploiter les infrastructures et les ressources canadiennes à leur profit auront beau jeu pour faire main basse sur les infrastructures, les ressources, la main-d'œuvre et le soutien logistique du Canada, au détriment de l'intérêt général.

Question 2 – Quelles sont vos opinions ou impressions générales à l'égard de ces propositions visant à améliorer l'efficacité réglementaire afin d'accélérer la réalisation des grands projets au Canada ?

Comme mentionné plus haut, il est possible de mettre en place des infrastructures qui édifieront la nation et serviront l'intérêt général, mais nous avons des réserves quant aux propositions relatives au délai d'examen fédéral, aux zones économiques, aux études

² Jim Stanford pour le Centre for Future Work (novembre 2024). *Propulser la croissance : les avantages économiques du Programme pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (PPAGJE) et des services de garde à 10 \$ par jour.*

d'impact régional et à l'instauration d'un cadre réglementaire simplifié élargissant les pouvoirs de certain(e)s ministres.

I. Délais serrés

L'objectif de conclure l'examen et la prise de décision en l'espace d'un an, au plus, semble arbitraire. Le SCFP craint que ce délai ne pousse le gouvernement fédéral à hâter la prise de décision et ne l'empêche de mener des consultations suffisantes.

Nous craignons également que ces changements ne l'amènent à prendre de grandes décisions sans disposer de l'information complète. Ils permettraient, par exemple, au gouverneur en conseil de qualifier un pipeline d'« ouvrage d'intérêt public » avant même que la Régie de l'énergie du Canada ait achevé l'examen des conditions et du tracé, et autoriseraient le lancement de « travaux préparatoires » avant que leur incidence ait été pleinement évaluée. Il s'agit pourtant de renseignements essentiels pour évaluer les coûts, les avantages et les répercussions sur les collectivités. Nous sommes d'avis qu'il est inapproprié de qualifier des projets d'« ouvrages d'intérêt public » avant même que toute l'information pertinente ait été rassemblée et analysée en bonne et due forme.

II. Insuffisance de l'information

Le document garantit que les modifications apportées au calendrier des projets et au processus décisionnel n'auront aucune incidence sur les obligations du gouvernement envers les communautés autochtones et que « des précautions supplémentaires seront prises » pour satisfaire à l'obligation de consultation, mais il en dit très peu sur la mise en œuvre de ces précautions. Nous tenons à rappeler au gouvernement que son obligation d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones dépasse les paroles creuses : elle a force légale, elle est consacrée par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et par la loi qui en découle.

Notons que des organisations comme l'[Assemblée des Premières Nations](#) et l'[Assemblée des chefs du Manitoba](#) (articles en anglais seulement) ont manifesté leur inquiétude quant aux propositions du gouvernement, évoquant « une tendance à l'exclusion » ainsi qu'une érosion des droits existants et des mesures de protection de l'environnement³.

Nous connaissons les conséquences d'un manque d'analyse et de consultation. En 2024, par exemple, [trois groupes autochtones ont accusé Transports Canada d'avoir dissimulé](#)

³ La Presse canadienne à CTV News (15 mai 2026). *AFN chief warns against changes to major projects development rules, calls for debate.*

Assemblée des chefs du Manitoba (8 mai 2026). *Assembly of Manitoba Chiefs Responds to Canada's Proposed Fast-Tracking of Major Projects.*

[la contamination d'un quai à Fort Chipewyan](#)⁴ (en anglais seulement). L'un des principaux points de discordance concernait le rapport publié par le gouvernement en 2017, qui concluait à l'absence de danger pour la santé humaine — [en partie parce que, selon les responsables des communautés concernées, ce rapport ne tenait pas compte de l'utilisation de cet espace par la population locale](#)⁵.

Pour que la prise de décision soit éclairée, les études d'impact doivent être réalisées avec rigueur, à partir de l'information complète. Le gouvernement cherche à expédier les évaluations, réduisant du même coup sa capacité à prendre des décisions en toute connaissance de cause. [D'après son plan ministériel, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada \(AEIC\) prévoit des coupes de 15,8 millions de dollars et la suppression de 54 ETP en 2028-2029](#)⁶. Si le gouvernement ne renouvelle pas le financement de l'AEIC, qui doit prendre fin en 2028, [les effectifs chargés des évaluations seront réduits de plus de moitié, passant de 413 ETP en 2026-2027 à 145 ETP en 2028-2029](#)⁷. D'autres compressions ministérielles pourraient compromettre l'accessibilité et la production des travaux de recherche internes utilisés pour étayer les décisions, à l'instar des [réductions de 15 % prévues à Innovation, Sciences et Développement économique Canada, à Environnement et Changement climatique Canada, de même qu'à Statistique Canada](#)⁸.

Nous déconseillons au gouvernement d'abaisser ses critères en matière de preuve, de négliger les consultations publiques et de s'en remettre principalement aux promoteurs de projet qui ont un intérêt financier dans celui-ci, en particulier dans une grande initiative complexe.

III. Études d'impact et reddition de comptes

Certaines de ces propositions (calendrier comprimé, changements rétroactifs aux conditions du projet, etc.) peuvent présenter un risque pour la santé et la sécurité de la main-d'œuvre. Nous estimons que ces propositions comportent en outre des risques importants pour l'environnement et ouvrent la voie à l'ingérence politique dans un processus censé s'arrimer sur des données factuelles et la consultation.

Le ministre canadien de l'Économie lui-même, Dominic LeBlanc, s'est déjà vanté d'avoir utilisé la désignation de « grands projets » pour exercer une pression politique dans les

⁴ Dennis Kovtun à CBC News (2 octobre 2024). *Alberta First Nations leaders say federal government hid contamination at local dock.*

⁵ Témoignage devant le Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités (3 décembre 2024). *TRAN Réunion de comité : Témoignages.*

⁶ Agence d'évaluation d'impact du Canada (3 février 2026). *Plan ministériel 2026-2027 de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada.*

⁷ *Ibid.*, tableau 12.

⁸ Ministère des Finances Canada (4 novembre 2025). *Budget 2025, annexe 3 : Examen exhaustif des dépenses : Réductions prévues par organisation.*

médias, se disant convaincu qu'elle permettrait de « débloquer les investissements privés »⁹. Il a déclaré à CTV News :

Souvent, il suffit de brandir la menace de désignation d'un projet pour que l'autorisation arrive. Là où un certain ministre fédéral a mis six ou sept ans à prélever des échantillons d'eau un peu partout, moi, je suis débarqué dans cette ville, dans ce port, et j'ai dit : « Vous savez quoi ? On va même l'agrandir, ce port. » Un mois plus tard, l'autorisation nous parvenait.

Cette fois-là, on n'a pas eu besoin d'en venir aux procédures juridiques, mais ça viendra. D'autres projets prendront bientôt le même chemin¹⁰.

Au-delà des changements touchant le moment ou la hiérarchie de la prise de décisions, le SCFP est préoccupé par l'étendue des pouvoirs discrétionnaires accordés individuellement aux ministres. Ces propositions leur permettraient de modifier les critères environnementaux et les conditions imposés dans le cadre de l'étude d'impact. Elles transfèreraient des « pouvoirs décisionnaires » indéfinis du gouverneur en conseil (GEC) à certain(e)s ministres afin d'accélérer la prise de décision.

Parmi les personnes les plus vulnérables aux conséquences d'une évaluation erronée, et les plus touchées, se trouvent les travailleuses et travailleurs qui donnent corps à ces grands projets. La compression du calendrier accroît la pression sur ces effectifs. L'application bâclée des procédures d'identification des dangers et des exigences environnementales avant même le début des travaux les soumet à des risques professionnels accrus. Le SCFP sait par expérience qu'en rognant les règles au nom de la rapidité, on ne fait qu'accroître le risque d'accidents du travail, de maladies professionnelles et de décès.

À la section 5 de son plan, le gouvernement propose de créer des « zones économiques fédérales » dans lesquelles certaines formes de développement, non précisées, seraient préapprouvées, et où les études d'impact seraient réalisées à l'échelle régionale. Il souligne l'importance de la coordination avec les provinces « pour que ces zones fonctionnent efficacement ». Cette proposition soulève de graves questions quant à la faisabilité des normes fédérales, à leur transparence à leur application.

On ignore comment les évaluations régionales tiendraient compte de la diversité ou de l'évolution des situations d'une communauté et d'une administration à l'autre, et quelle serait la portée des activités préapprouvées. Si le gouvernement fédéral donne suite à ces propositions, nous demandons instamment que ces activités soient limitées dans leur

⁹ Rachel Aiello à CTV News (26 février 2026). *CUSMA review 'is not a renegotiation,' Canada-U.S. trade minister says ahead of trip to D.C.*

¹⁰ *Ibid.*

portée et dans le temps et qu'elles soient définies à l'issue d'une véritable consultation avec les peuples autochtones et le public, et non pas uniquement avec le secteur privé.

De plus, nous encourageons le gouvernement à prendre en compte les répercussions juridiques de ces réformes sur les accords commerciaux du pays. Le Canada est lié par des clauses de « non-dérogação » en vertu de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique et d'autres ententes destinées à empêcher les États d'abaisser les normes du travail et les normes environnementales dans le but de courtiser les investisseurs. Ces soi-disant zones économiques bénéficieraient pourtant de dérogations qui ouvriraient la voie à des recours de la part des partenaires commerciaux actuels et futurs. Une telle situation pourrait entraîner des coûts importants, des retards et une incertitude accrue qui saperaient la confiance des investisseurs et celle accordée aux partenaires commerciaux du Canada.

On ignore également quels pouvoirs et quel contrôle le gouvernement fédéral déléguerait, mais le SCFP craint que, dans la pratique, celui-ci ne s'aligne sur le plus petit dénominateur commun entre les provinces, ce qui favoriserait un nivellement par le bas. Notamment, cette proposition semble s'inspirer du concept de « zones économiques spéciales » prévues par le projet de loi 5 de l'Ontario, qui [permet de passer complètement outre la réglementation provinciale en matière de travail et d'environnement](#)¹¹. Nous estimons que des dérogations aussi généralisées sont imprudentes, et même si les mesures fédérales prévoyaient des garanties dans le cadre de projets multi-instances, celles-ci ne rimeraient à rien si un ministre fédéral pouvait les supprimer unilatéralement.

Ces propositions créent de dangereux précédents. Elles affaiblissent les mécanismes de reddition de comptes des sociétés. Elles permettent à la classe politique de modifier ou d'annuler certaines conditions sur la base de considérations politiques subjectives plutôt que sur celle des preuves. Même si ce gouvernement se fixe des normes élevées, ces réformes pourraient faire l'objet d'abus de la part de ministres moins responsables à l'avenir.

Il convient de noter que trois ancien(e)s ministres de l'Environnement d'allégeance libérale ont dénoncé ces propositions :

- Steven Guilbeault a déclaré qu'elles étaient [« extrêmement risquées »](#) et qu'elles [« nous feraient reculer de plusieurs décennies »](#)¹² (en anglais seulement).

¹¹ SCFP-Ontario (9 mai 2025). *Le SCFP-Ontario avertit que le gouvernement Ford et les « zones économiques spéciales » du projet de loi 5 importent dans notre province les pires pratiques de travail à l'américaine.*

¹² Kate McKenna et David Thurton à CBC News (8 mai 2026). *Ottawa proposes suite of measures to streamline project approvals, complete review process within 1 year.*

- Catherine McKenna, qui a contribué à la création de la dernière mouture de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, [a comparé cette approche à celle de Stephen Harper, affirmant qu'elle éroderait la confiance et donnerait lieu à des poursuites judiciaires](#)¹³ (en anglais seulement).
- David Anderson, qui a présenté la Loi sur les espèces en péril, [a qualifié ces changements de « moralement inacceptables »](#)¹⁴ (en anglais seulement).

Le gouvernement ne doit pas confondre l'intérêt général et celui des actionnaires. Il ne doit pas compromettre les droits du travail, les normes d'emploi, la santé et la sécurité, ni l'environnement au nom de la célérité.

Question 3 – De quoi les entreprises et les peuples autochtones ont-ils besoin, dans le cadre de ces propositions, pour faire progresser les grands projets dans un délai plus court ?

Si les projets progressent dans un délai plus court, il faut que le gouvernement maintienne de solides protections à l'égard du travail et de l'environnement, de même qu'un processus décisionnel factuel et transparent.

Le fait d'accorder de nouveaux pouvoirs inédits à des ministres donne également aux groupements d'entreprises plus de leviers pour influencer sur le cours d'un projet en leur permettant de faire pression sur une seule figure politique, au lieu de devoir défendre leur cause devant tout le Cabinet ou devant les spécialistes techniques qui formulent des recommandations. Cela signifie que les considérations politiques peuvent peser plus facilement dans la balance que les preuves.

En simplifiant l'accès des entreprises aux grands projets, le gouvernement pourrait, entre autres exemples, favoriser la privatisation des services publics, la suppression de mesures réglementaires essentielles ou une pression accrue en faveur des partenariats public-privé, tandis que les entreprises cherchent à maximiser leurs profits au détriment de la situation des travailleuses et travailleurs.

Nous croyons également que le gouvernement doit démontrer que les projets qu'il finance offrent un bon rapport qualité-prix et profitent à la société. Nous l'exhortons à ne pas faire de promesses excessives en matière de soutien ou de ressources publiques aux entreprises privées, mais nous craignons que l'accélération de l'échéancier de projet ne l'y contraigne.

¹³ La Presse canadienne à CTV News (15 mai 2026). *AFN chief warns against changes to major projects development rules, calls for debate.*

¹⁴ Sarah Cox pour The Tyee (10 mai 2026). *Even Harper 'Did Not Put Extinction on the Table'.*

Il ne faut pas confondre célérité et valeur. Nous soutenons que les dispositifs de financement privé finiront par alourdir le coût de l'endettement et par réacheminer les fonds publics vers les poches des entreprises. Nos collectivités méritent que l'on construise des infrastructures publiques pour servir l'intérêt général plutôt que pour enrichir les entreprises. Nous méritons que le gouvernement se montre transparent dans la prise de décisions relatives aux grands projets : pourquoi les qualifie-t-on d'« ouvrages d'intérêt général », quelles conditions leur impose-t-on, quelles dérogations accorde-t-on et pour quelles raisons, qui a participé au processus décisionnel, et comment les particuliers, les familles et les travailleuses et travailleurs pourraient-ils être touchés ?

Il est inquiétant que ces réformes soient proposées en même temps que les administrations provinciales et fédérale cherchent à restreindre l'accès à l'information. [Dans le cadre d'une autre consultation, le gouvernement fédéral se penche sur les règles relatives à la liberté d'information](#), en proposant de restreindre l'accès aux « documents éphémères » tels que les messages texte et les courriels¹⁵. Nous exhortons le gouvernement à garantir la transparence et la reddition de comptes dans la prise de décision concernant les grands projets, en particulier lorsqu'il est question de dérogations et d'exercice de pouvoirs discrétionnaires par les ministres.

Le SCFP estime que le gouvernement devrait donner la priorité aux projets du secteur public, entre autres à ceux mentionnés dans la réponse à la question 1. Les projets publics qui contribuent à l'édification de la nation sont porteurs d'un immense potentiel économique. De tels projets garantiront un bon rapport qualité-prix et favoriseront la réalisation d'objectifs socialement utiles; ils constituent le meilleur moyen de créer des emplois syndiqués et bien rémunérés.

Recommandations

1. Les grands projets devraient privilégier ceux qui répondent à un besoin social, qui relèvent du secteur public et qui créent de la valeur pour les travailleuses et travailleurs. Ils ne devraient pas se limiter aux domaines de l'énergie, de l'électricité, de l'exploitation minière et des transports. Le BGP doit reconnaître le potentiel d'édification de la nation que représentent le logement, les établissements de santé, les garderies, les écoles, les collèges et les universités.
2. Il faut assouplir les cibles d'examen en un an. Il faut renoncer à l'idée de rendre ces objectifs contraignants par voie législative.
3. Il faut exiger que les éléments essentiels d'évaluation et d'analyse soient connus avant de déterminer si un projet est « d'intérêt public ». Il faut veiller à ce que la prise de décision concernant les grands projets et les dérogations qui leur sont accordées

¹⁵ Secrétariat du Conseil du Trésor (23 mars 2026). *Examen de 2025 de la Loi sur l'accès à l'information : approches stratégiques*.

se fasse en toute transparence, et à ce que l'information relative aux processus décisionnels soit mise à la disposition du public.

4. Il faut limiter les pouvoirs discrétionnaires accordés à chaque ministre et abandonner les réformes qui leur permettraient de modifier les conditions relatives à l'environnement et à l'étude d'impact.
5. Il faut suspendre la création de zones économiques fédérales. Les propositions doivent être reformulées en concertation étroite avec les syndicats, des experts indépendants et les parties prenantes autochtones afin de garantir la protection et le respect des droits, des normes du travail et des normes environnementales.
6. Il faut veiller à obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des entités autochtones concernées avant de donner suite à un projet, conformément aux engagements pris au titre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
7. Il faut revenir sur les compressions budgétaires arbitraires prévues pour l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, et d'autres ministères fédéraux, telles qu'elles sont décrites dans le budget de 2025 et l'examen exhaustif des dépenses.
8. Il faut éviter de trop s'en remettre aux promoteurs de projets pour obtenir l'information nécessaire à la prise de décision. Le gouvernement doit veiller à ce que les contributions du public, des experts indépendants, des travailleuses et travailleurs et des parties prenantes autochtones soient prises en compte et respectées tout au long du processus d'évaluation et de prise de décision.

MC:ic/sepb491